

REGLEMENT PARTICULIER COURSE DE COTE SEYSSEL – MONT DES PRINCES DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIVE 20, 21 ET 22 mai 2011

Version 1.1 - 22 mars 2011

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive automobile MONT DES PRINCES (Organisateur Administratif) organise, la Course de Côte de Régularité Sportive SEYSSEL – MONT DES PRINCES.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, numéro 86 en date du 8 mars 2011.

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC

1.1. OFFICIELS

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC

1.2. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC

1.3. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, licence ou titre de participation Régularité.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement doivent être adressées au secrétariat de l'épreuve avant le lundi 16 mai.

Les frais de participation sont fixés à 320 €, réduits à 160 € avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements le lundi 16 mai 2011 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre d'engagés est inférieur à 10 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. SECURITE

Voir Règlement Standard Courses de Côte de Régularité Historique Sportive.

ARTICLE 4 . VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Voir Règlement Standard Courses de Côte de Régularité Historique Sportive.

Le nombre de voitures admises est 50 ou jusqu'à concurrence de 100 avec les VHC.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'Annexe K du Code Sportif International et respect de la réglementation FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 DISPOSITION GENERALES

Conforme au Règlement Standard Courses de Côte et au Règlement Standard Courses de Côte de Régularité Historique Sportive.

7.2 ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Voir Règlement Standard Courses de Côte de Régularité Historique Sportive.

ARTICLE 10. PRIX

Aucun prix en espèces ne sera attribué.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix aura lieu le dimanche 22 mai 2011 à la Salle des Fêtes de Seyssel. L'heure sera communiquée par affichage près le parc fermé et le podium.